

## 1. Le correspondant accessibilité :

- 1.1 Assure la veille de l'accessibilité des équipements et des installations publics et privés (ERP, commerces, voirie, espaces publics, transports, logements, ...) pour garantir la continuité de la chaîne de déplacement et interpelle les instances compétentes si nécessaire (maire, président de la commission accessibilité, chargé de mission accessibilité...).**
- 1.2 Apporte son expérience pour l'expression des besoins des déficients visuels dont il étudie les problèmes d'accessibilité.**
- 1.3 Alerte les acteurs publics et privés dans un esprit de concertation en participant notamment à la commission communale d'accessibilité. À ce titre, mandaté par le Président du Comité, il siège au sein de cette commission. Il peut participer à des diagnostics, visites de chantiers, études d'aménagements, constats de non accessibilité, propositions...**
- 1.4 Accompagne les maîtres d'œuvre (urbanistes, architectes, bureaux d'études, services techniques des collectivités territoriales...) dans leur compréhension du handicap visuel. Les conséquences de la déficience visuelle et les moyens de la mise en accessibilité concernant ce handicap sont encore mal connus et la réglementation, quelquefois imprécise, doit être complétée par des préconisations faites par les usagers.**
- 1.5 Agit dans le cadre de partenariats tels que ceux conclus avec le Centre des Monuments Nationaux ou la Fédération Française du Bâtiment et les « Pros de l'Accessibilité ».**

## 2 Rôles dans la Commission communale d'accessibilité

**2.1** Intervenir en qualité d'usager (règlement + préconisation).

**2.2** Sensibiliser aux spécificités de la déficience visuelle. Le handicap moteur étant généralement traité en premier, les autres handicaps sont souvent oubliés.

**2.3** Évoquer les problèmes généraux, affectant la collectivité territoriale.

**2.4** Demander d'abord, des réponses en termes d'objectifs, de plans, de programmation et planification, de choix, de budget ...Le détail des travaux s'inscrira, ensuite, dans ces plans et fera l'objet d'un suivi individualisé.

**2.5** Susciter et participer à des groupes de travail entre les réunions officielles, avant travaux.

**2.6** Vérifier la réalité des travaux.

**2.7** Vérifier que tout nouvel aménagement est accessible => photos avant et/ou pendant et/ou après travaux.

Dans les documents ou discussions, faire préciser la compréhension du terme PMR (pour certains, il ne s'agit que du handicap moteur), hors c'est pour tout handicap.